

[illegible]

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 13
Votants : 13
 dont « Pour » : 13
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2026.BC01.01

Le 17 février 2026 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 10 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MM. BALAS Max, BALDINI André, BONNET Thierry, BONNET Éric, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASALE Françoise, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Serge, RIVIERE François

Avenant aux baux de la maison médicale

Suite à la finition des travaux d'agrandissement de la Maison Médicale et mise en service de la totalité de l'extension depuis le mois d'octobre 2025, il convient de procéder à une révision des baux des locataires de la maison médicale, au travers d'avenants.

En effet, dans le cadre de la refacturation des charges de fonctionnement, il est nécessaire de mettre à jour les nouvelles superficies afin d'ajuster les pourcentages de refacturation pour chaque locataire.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les avenants aux baux de la maison médicale,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les avenants et tous les documents y afférents.

Le secrétaire de séance



Roger BREIL

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,



François RIVIERE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 13
Votants : 13
dont « Pour » : 13
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2026.BC01.02

Le 17 février 2026 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 10 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MM. BALAS Max, BALDINI André, BONNET Thierry, BONNET Éric, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASALE Françoise, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Serge, RIVIERE François

Convention entre le STEG et la Communauté de Communes VAL DE GERS

Le Président expose que la Communauté de Communes à confier au Syndicat Territoire d'Énergie Gers le soin de remplacer un candélabre accidenté dans la ZAE du Péré de Seissan.

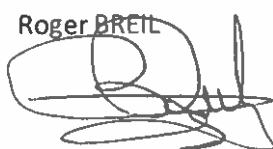
Afin d'obtenir une subvention, il convient de passer une convention entre la Communauté de Communes et le STEG.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention passée entre la Communauté de Communes et le Syndicat Territoire d'Énergie Gers telle qu'elle figure en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les documents y afférents avec le STEG.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,
Le Président,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL


François RIVIERE


TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Convention de mandat entre la Communauté de communes VAL
DE GERS



et le Syndicat Territoire d'Énergie Gers

Objet : Dossier n° 20250319 : Commune de SEISSAN

Remplacement d'un deuxième mât accidenté sur la ZAE du Père

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur , Président de la Communauté de communes VAL DE GERS, désigné sous le terme «LA COMMUNAUTE DE COMMUNES», Maître de l'Ouvrage

et

Monsieur DUPUY Jean-Guy, Président du Syndicat Territoire Energie Gers, désigné sous le terme «LE SYNDICAT», Mandataire.

1 - OBJET -

La présente convention a pour objet de confier au Syndicat, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux d'éclairage public mentionnés ci-dessus au nom et pour le compte de la Communauté de Communes. Le Syndicat s'engage à réaliser les travaux conformément au dossier général ci-annexé.

2 - MISSION DU SYNDICAT -

Réalisation des travaux dans le cadre du Marché pluriannuel passé entre le Syndicat et l'entreprise CITEL sur le territoire du Secteur Intercommunal d'Energies de VALLEES DE LA GIMONE ET DE L'ARRATS auquel la Commune est adhérente.

3 - MODE DE FINANCEMENT -

La Communauté de Communes s'engage à créer les ressources nécessaires au règlement de la dépense, soit un montant estimatif de 2 605,18 € T.T.C. , qui interviendra après réalisation des ouvrages. Le titre de recette sera mis en recouvrement par le Syndicat dans le courant du trimestre suivant la réception des travaux.

4 - CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE -

La Communauté de Communes se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les contrôles qu'elle estime nécessaires. Le Syndicat devra donc laisser libre accès à la Communauté de Communes à tous les dossiers concernant les travaux ainsi qu'au chantier. Toutefois, la Communauté de Communes ne pourra faire ses observations qu'au Syndicat et non à l'entreprise titulaire du marché.

Le Syndicat est tenu de solliciter l'accord préalable de la Communauté de Communes sur le dossier général ci-annexé. D'autre part, le Syndicat est tenu d'obtenir l'accord préalable de la Communauté de Communes avant de prendre la décision de réception des ouvrages, il établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise, copie étant transmise à la Communauté de Communes.

5 - MISE A DISPOSITION -

Les ouvrages sont mis à la disposition de la Communauté de Communes après réception des travaux notifiés aux entreprises. La mise à disposition transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant à la Communauté de Communes. Celle-ci interviendra à la demande du Syndicat. Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai d'un mois maximum de la réception de la demande par la Communauté de Communes. La mise à disposition prend effet à la date du constat contradictoire.

6 - ACHEVEMENT DE LA MISSION -

La mission du Syndicat prend fin après l'exécution de celle-ci et notamment

- réception des ouvrages ;
- mise à disposition de la Communauté de Communes ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement et reprise des désordres couverts par cette garantie.

7 - REMUNERATION DU SYNDICAT -

Pour l'exercice de sa mission, le Syndicat ne percevra aucune rémunération.

8 - PENALITES -

En cas de manquement du Syndicat au regard des délais de réalisation, la Communauté de Communes se réserve le droit d'appliquer des pénalités sur sa rémunération selon les modalités mentionnées dans le C.C.A.P. du Marché cité à l'article 2. Ne pourront cependant conduire à pénalité les conséquences de mise en redressement ou liquidation judiciaire du titulaire du Marché passé avec le Syndicat, les journées d'intempéries ayant entraîné un arrêt de travail sur les chantiers, les éventuels retards d'obtention d'autorisations administratives dès lors que le Syndicat ne peut en être tenu pour responsable.

9 - MESURES COERCITIVES - RESILIATION -

Si le Syndicat est défaillant et après mise en demeure infructueuse, la Communauté de Communes peut résilier la présente convention sans indemnité pour le Syndicat. Dans le cas où la Communauté de Communes ne respecte pas ses obligations, le Syndicat, après mise en demeure infructueuse, a droit à la résiliation de la présente convention.

10 - DISPOSITIONS DIVERSES -

La présente convention prendra fin à l'achèvement de la mission.

A AUCH, le

Le Syndicat Territoire Energie Gers

Le Président



Monsieur DUPUY Jean-Guy

A SEISSAN, le

Le Président (1)



(1) : Précéder par la mention «LU et APPROUVE».

6, Place de l'Ancien Foirail - B.P. 60362 - 32008 AUCH CEDEX

Tél. : 05.62.61.84.94 - Fax : 05.62.05.67.89 -

nicolas.dessommes@te32.fr